

| |
|------------------------|
| Initiales du maire |
| |
| Initiales du dir. aén. |

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÉRABLE
MUNICIPALITÉ DE LYSTER**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Lyster par voie de visioconférence, le 19 avril 2021, convoquée à 19 h et débutée à 19 h 49.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - GENEVIÈVE RUEL
Siège #2 - DAVE BOISSONNEAULT
Siège #3 - PIERRE-YVES PETTIGREW BLANCHET
Siège #4 - BENOIT JALBERT
Siège #5 - YVES BOISSONNEAULT
Siège #6 - DAVID BOISSONNEAULT

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Sylvain Labrecque.

Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

Tous les membres du conseil municipal sont présents, ils renoncent à l'avis de convocation et au délai, et consentent à la tenue de la présente séance extraordinaire.

2021-04-84

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 23 avril 2021 ;

QUE selon l'arrêté 2020-074 du 2 octobre 2020 toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

**EN CONSÉQUENCE, SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos en audio et que l'enregistrement soit diffusé sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE

2021-04-85

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET AVIS DE CONVOCATION
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - HYGIÈNE DU MILIEU
 - 3.1 - Contrat pour le soutirage des boues des étangs aérés
- 4 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

**SUR LA PROPOSITION DE : PIERRE-YVES PETTIGREW BLANCHET
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

| |
|------------------------|
| Initiales du maire |
| |
| Initiales du dir. aén. |

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

ADOPTÉE

3 - HYGIÈNE DU MILIEU

2021-04-86

3.1 - Contrat pour le soutirage des boues des étangs aérés

ATTENDU l'appel d'offres public pour le soutirage et la déshydratation des boues des étangs aérés ;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des soumissions pour deux types de technologies, soit la technologie 1 par pompage, déshydratation, retour du filtrat dans les étangs et disposition des boues et la technologie 2, par pompage et disposition des boues liquides directement en valorisation agricole ;

ATTENDU les soumissions reçues et qui ont été ouvertes le 22 mars 2021 à 11 h :

| Soumissionnaires | Montant taxes incluses Technologie 1 | Montant taxes incluses Technologie 2 |
|-------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Les Consultants Mario Cossette inc. | 146 327.49 \$ | 182 411.57 \$ |
| Simetech environnement | 245 520.88 \$ | - |
| Environnement Viridis inc. | - | 227 650.50 \$ |
| Excent Environnement inc. | - | 212 315.13 \$ |
| Terrapure Environnement | 167 280.01 \$ | - |
| Terra Vestra | 288 868.94 \$ | - |

ATTENDU QUE pour la technologie 1, la municipalité doit construire une plate-forme au coût approximatif de 67 000\$ afin de recevoir les sacs permettant la déshydratation, ce qui porte donc le coût total de la technologie 1 à environ 213 000\$ et ce qui fait en sorte qu'elle devient plus élevée que la technologie 2 ;

ATTENDU QUE dans sa décision, le conseil doit quand même tenir compte du fait que le coût de la plate-forme sera amorti lors d'éventuelles vidanges à venir dans le futur ;

ATTENDU QUE le conseil municipal veut quand même procéder avec la technologie 2 ;

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour la technologie 2, soit Les Consultants Mario Cossette inc. au montant de 182 411.57\$ taxes incluses.

QUE les travaux seront financés de la façon suivante :

- 35% des coûts nets à même l'excédent accumulé non affecté ;
- 65% des coûts nets à même l'excédent «matières résiduelles».

ADOPTÉE

| |
|------------------------|
| Initiales du maire |
| |
| Initiales du dir. aén. |

2021-04-87

4 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE cette séance soit levée à 19 h 56.

ADOPTÉE

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code Municipal.

Sylvain Labrecque
Maire

Suzy Côté
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT
(Code Municipal, article 961)

Je soussignée, Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles le conseil a autorisé les dépenses dans la présente séance.

Donné ce 19 avril 2021.

Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière